

**COMPTE-RENDU SUCCINCT  
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 22 SEPTEMBRE 2022**

Le Conseil Municipal de la Commune d'Ablon-sur-Seine régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire (*séance ouverte à 20 heures*).

**Présents : É. GRILLON, J-B. PAUL, P. ROUYER, L. FORICHON, C. BEUDIN, P. DOUWES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, D. GONÇALVES, C. MOYNIÉZ, E. BIANAY-BALCOT, M. GRIMONT, P. QUÉRO, S. JUGAL, T. BAYRAK, V. MOREAU, D. ASSO, S. SABLITCH, V. BAYOUT, M SEMADENI, C. CONTAMIN.**

**Absents représentés :**

<b>L. ANQUETIN</b>	<b>procuration à</b>	<b>P. ROUYER</b>
<b>C. QUÉRO</b>		<b>D. GONÇALVES</b>
<b>J. BUISINE CORLOBÉ</b>		<b>L. FORICHON</b>
<b>C. TIPHINEAUD</b>		<b>J-B. PAUL</b>
<b>M. LE GOFF</b>		<b>C. BEUDIN</b>

**Absents excusés : J. QUEIJO, M. ALOUI.**

**Secrétaire de séance : Patrick ROUYER** est désigné, à **L'UNANIMITÉ**, par le Conseil municipal.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 23 juin 2022 est adopté, à **L'UNANIMITÉ**.

Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises depuis le 23 juin 2022 conformément à la délégation votée par le Conseil municipal au cours de la séance du 24 septembre 2020, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**1-DÉTERMINATION DES MODALITÉS D'EXERCICE DU DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS LOCAUX**

**ADOpte à L'UNANIMITÉ** le principe d'allouer une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % minimum du montant des indemnités des élus. ; **FIXE** à deux mille euros (2 000 €) l'enveloppe annuelle financière des dépenses de formations des conseillers municipaux, pour l'année 2022 ; **DÉCIDE** selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet ; **PRÉCISE** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

**2-APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT D'ACTION FONCIÈRE DU VAL-DE-MARNE (SAF'94)**

**APPROUVE à L'UNANIMITÉ** la modification des statuts du Syndicat mixte d'Action Foncière du département du Val-de-Marne (SAF'94) par la délibération du Comité Syndical n°2022-8 C du 6 juillet 2022 ; **DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

**3-CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES DANS LE CADRE DU PROJET METROPOLIS**

**VALIDE à L'UNANIMITÉ** l'implantation du projet Métropolis à Ablon-sur-Seine et l'implantation de stations de recharge pour véhicules électriques (annexe 2) ; **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation du domaine public afférente et à signer tout acte nécessaire à cette affaire ; **PRÉCISE** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne, Monsieur le Président de la Métropole du Grand Paris et à Monsieur le Président de la société Métropolis.

**4-CONVENTION PORTANT AUTORISATION DE DÉCORATION DES ARBRES D'ALIGNEMENT LE LONG DES ROUTES DÉPARTEMENTALES PAR LES COMMUNES VAL-DE-MARNAISES AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE**

**APPROUVE à la majorité par 26 VOIX POUR et 1 ABSTENTION** (C. CONTAMIN) la convention-type relative à l'autorisation de décoration, par la commune, des arbres d'alignement le long des

routes départementales ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec le Conseil départemental du Val-de-Marne la convention particulière qui sera établie sur la base de cette convention-type.

#### **5-AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE RÉHABILITATION THERMIQUE DU GYMNASE PIERRE POUGET – LOT 1 BARDAGE**

**AUTORISE à l'UNANIMITÉ** Monsieur le Maire à signer avec la **Société PROS ÉTANCHÉITÉ** l'avenant n° 1 au marché de travaux de réhabilitation thermique du gymnase Pierre Pouget Lot 1 : Bardage pour un montant de 17 669 € HT ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants en moins-value, ou dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5 % du montant du marché initial ; **DIT** que les dépenses afférentes seront inscrites au budget communal ; **PRÉCISE** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne et à Monsieur le Trésorier Principal d'Orly.

#### **6-AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE RÉHABILITATION THERMIQUE DU GYMNASE PIERRE POUGET – LOT 2 MENUISERIES MÉTALLIQUES EXÉRIEURES**

**AUTORISE à l'UNANIMITÉ** Monsieur le Maire à signer avec la **Société PROS ÉTANCHÉITÉ** l'avenant n° 1 au marché de travaux de réhabilitation thermique du gymnase Pierre Pouget Lot 2 menuiseries métalliques extérieures pour un montant de 6 150 € HT ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants en moins-value, ou dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5 % du montant du marché initial ; **DIT** que les dépenses afférentes seront inscrites au budget communal ; **PRÉCISE** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne et à Monsieur le Trésorier Principal d'Orly.

#### **7-AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE RÉHABILITATION THERMIQUE DU GYMNASE PIERRE POUGET – LOT 3 PEINTURES INTÉRIEURES ET EXTÉRIEURES**

**AUTORISE à l'UNANIMITÉ** Monsieur le Maire à signer avec la **Société PROS ÉTANCHÉITÉ** l'avenant n° 1 au marché de travaux de réhabilitation thermique du gymnase Pierre Pouget Lot 3 : Peintures intérieures et extérieures pour un montant de 1 181 € HT ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants en moins-value, ou dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5 % du montant du marché initial ; **DIT** que les dépenses afférentes seront inscrites au budget communal ; **PRÉCISE** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne et à Monsieur le Trésorier Principal d'Orly.

#### **8-AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ DE RÉNOVATION THERMIQUE ET REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE ACTUEL DU GYMNASE PIERRE POUGET**

**AUTORISE à l'UNANIMITÉ** Monsieur le Maire à signer avec la Société UTB le marché de rénovation thermique et remplacement du système de chauffage actuel du gymnase Pierre-Pouget ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants en moins-value, ou dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5 % du montant du marché initial ; **DIT** que les dépenses afférentes seront inscrites au budget communal ; **PRÉCISE** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne et à Monsieur le Trésorier Principal d'Orly.

#### **9-AUTORISATION DE SIGNER LES LOTS 1 À 8 RELATIFS AUX MARCHÉS DE FOURNITURE DE DENRÉES ALIMENTAIRES POUR LA RESTAURATION MUNICIPALE**

**APPROUVE à l'UNANIMITÉ** les actes d'engagement présentés par les sociétés : Lot 1 : Société Bourdicaud (51310 Esternay) pour un montant minimum de 10 000.00 € et un montant maximum de 40 000.00 € ; Lot 2 : Société Établissement Lucien (60000 Allonne) pour un montant minimum de 12 000.00 € et un montant maximum de 48 000.00 € ; Lot 3 : Société Distri Frais (91350 Grigny) pour un montant minimum de 20 000.00 € et un montant maximum de 60 000.00 € ; Lot 4 : Société Pomona Passionfroid (91385 Chilly-Mazarin) pour un montant minimum de 12 000.00 € et un montant maximum de 48 000.00 € ; Lot 5 : Société Pomona Passionfroid (91385 Chilly-Mazarin) pour un montant minimum de 35 000.00 € et un montant maximum de 140 000.00 € ; Lot 6 : Société Pomona épisaveur (91781 Wissous) pour un montant minimum de 12 000.00 € et un montant maximum de 48 000.00 € ; Lot 7 : Société Transgourmet (94619 Rungis) pour un montant minimum de 7 500.00 € et un montant maximum de 30 000.00 € ; Lot 8 : Société Pomona épisaveur (91781 Wissous) pour un montant minimum de 5 000.00 € et un montant maximum de 20 000.00 € ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants avec les sociétés : - Société Bourdicaud pour le lot 1, Volaille fraîche et cuite, pour un montant minimum de 10 000.00 € et un montant maximum de 40 000.00 € ; Société Établissement Lucien pour le lot 2, Charcuterie, Viande de Bœuf, Veau, Porc et Agneau frais ou cuit pour un montant minimum de 12 000.00 € et un montant maximum de

48 000.00 € ; Société Distri Frais pour le lot 3, Fruits et légumes y compris 4ème et 5ème catégorie, pour un montant minimum de 20 000.00 € et un montant maximum de 60 000.00 € ; Société Pomona Passionfroid pour le lot 4, Produits laitiers et ovoproduits, pour un montant minimum de 12 000.00 € et un montant maximum de 48 000.00 € ; Société Pomona Passionfroid pour le lot 5, Surgelés : poisson, plats préparés, fruits et légumes, pâtisserie et glace, pour un montant minimum de 35 000.00 € et un montant maximum de 140 000.00 € ; Société Pomona épisaveur pour le lot 6, Épicerie, pour un montant minimum de 12 000.00 € et un montant maximum de 48 000.00 € ; Société Transgourmet pour le lot 7, Poissons et produits de la mer frais pour un montant minimum de 7 500.00 € et un montant maximum de 30 000.00 € ; Société Pomona épisaveur pour le lot 8, Boissons et Alcools, pour un montant minimum de 5 000.00 € et un montant maximum de 20 000.00 € ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants en moins-value, ou dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5 % du montant du marché initial, dans le respect du montant de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération ; **PRÉCISE** que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 60, compte 60623 du budget de la commune.

#### **10-MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023 - FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS DE LA COMMUNE**

**AUTORISE à l'UNANIMITÉ** la mise à jour de la délibération sur la méthode d'amortissement en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de la M57 et ceux relevant de l'ancienne instruction budgétaire M14 conformément à l'annexe jointe ; **AUTORISE** l'application de la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ; **PRÉCISE** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne et à Monsieur le Trésorier Principal d'Orly.

#### **11-ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023**

**ADOpte à l'UNANIMITÉ** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la commune, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, à l'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections ; **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération ; **PRÉCISE** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne et Monsieur le Trésorier Principal d'Orly.

#### **12-ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER**

**ADOpte à l'UNANIMITÉ** le présent règlement budgétaire et financier annexé à la délibération ; **PRÉCISE** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne et à Monsieur le Trésorier Principal d'Orly.

#### **13-FONDS DE COMPENSATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (F.C.C.T.) DÉFINITIF 2021 DE LA COMMUNE D'ABLON-SUR-SEINE - ÉTABLISSEMENT PUBLIC GRAND-ORLY SEINE BIÈVRE**

**APPROUVE à l'UNANIMITÉ** le montant du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (F.C.C.T.) définitif 2021 de la commune d'Ablon-sur-Seine à 208 510,00 € se décomposant comme suit : Participation des communes au FPIC 2021 : 1 840 € ; Participation des communes aux dépenses 2021 du PLUi : 9 € ; La participation au traitement des eaux pluviales : 80 591,00 € (60 873 € de FCCT part forfaitaire et 19 718 € de FCCT part au réel), avec 30 312 € de trop-perçu constaté à rembourser ; Le besoin de financement du transfert du plan local d'urbanisme : 4 704,00€ (4 022 € de FCCT part forfaitaire et 682 € de FCCT part au réel), avec 20 133 € de trop-perçu constaté à rembourser ; Le besoin de financement de la médiathèque : 108 079,00 € (90 014 € de FCCT part forfaitaire et 18 065 € de FCCT part au réel), dont 9 161 € de FCCT complémentaire à appeler ; Le besoin de financement de la compétence développement économique : 7 831,00 € ; La contribution au fonctionnement des instances territoriales de l'établissement public : 5 456,00 € ; **DIT** que le différentiel entre le F.C.C.T. provisoire 2021 et le F.C.C.T. définitif 2021 de - 30 802 € sera remboursé par l'établissement public du Grand-Orly Seine Bièvre ; **PRÉCISE** que les crédits liés au F.C.C.T. définitif 2021, sont prévus au chapitre 65 du budget 2022 de la commune ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à l'exécution de cette délibération ; **PRÉCISE** que la présente délibération sera

transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ; Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial Préfet Grand-Orly Seine Bièvre et à Monsieur le Trésorier Principal d'Orly.

#### **14- FONDS DE COMPENSATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (F.C.C.T.) PROVISOIRE 2022 DE LA COMMUNE D'ABLON-SUR-SEINE- ÉTABLISSEMENT PUBLIC GRAND-ORLY SEINE BIÈVRE**

**APPROUVE à l'UNANIMITÉ** le montant du Fonds de Compensation des Charges Territoriales provisoire 2022 de la commune d'Ablon-sur-Seine à **251 832,00 €** se décomposant comme suit : La participation au traitement des eaux pluviales : **83 886,00 €** ; Le besoin de financement du transfert du plan local d'urbanisme : **24 837,00 €** ; Le transfert de la médiathèque : **92 712,00 €** ; Le transfert de la compétence du développement économique : **7 831,00 €** ; La contribution aux indemnités des élus de l'établissement public : **5 456,00 €** ; La participation au titre du PLUi : **2 951 €** ; Le besoin de financement sur la compétence habitat : **33 000 €** ; RAR 2021 à financer pour : **1 159 €** ; **PRÉCISE** que les crédits liés au F.C.C.T. provisoire 2022, sont prévus au chapitre 65 au budget 2022 de la commune ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à l'exécution de cette délibération ; **PRÉCISE** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne, Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial Préfet Grand-Orly Seine Bièvre et à Monsieur le Trésorier Principal d'Orly.

#### **15- CRÉATION D'UN POSTE DE CHARGÉ DE MISSION NON PERMANENT À TEMPS COMPLET - CONTRAT DE PROJET POUR LA REDYNAMISATION ET LA VALORISATION DU CENTRE VILLE D'ABLON-SUR-SEINE – EMPLOI DE CATÉGORIE A**

**ADOpte à l'UNANIMITÉ** la proposition du Maire de créer un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique A afin de mener à bien le projet de redynamisation et la valorisation du centre-ville d'Ablon-sur-Seine pour une durée de trois ans, soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025 ; **DIT** que les dépenses afférentes seront inscrites au budget communal ; **DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame La Préfète du Val-de-Marne et à Monsieur le Trésorier Principal d'Orly.

#### **16- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**ADOpte à l'UNANIMITÉ** à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 la modification du tableau des ; **ARRÊTE** le nombre d'emplois figurant au tableau des effectifs permanents à 97 emplois dont 2 à temps non complet comme indiqué dans le tableau ci-après annexé ; **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés dans les emplois créés sont inscrits au budget, chapitre 012 ; **DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame La Préfète du Val-de-Marne et à Monsieur le Trésorier Principal d'Orly.

#### **17- FIXATION DES TARIFS MUNICIPAUX À COMPTER DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2022**

**DÉCIDE à l'UNANIMITÉ** d'appliquer, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, l'ensemble des tarifs ainsi qu'il suit :

##### **I. TARIFS DE REPRODUCTION DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS :**

**MAINTIENT** les tarifs de reproduction des documents administratifs.

##### **II. TARIFS DE CONCESSIONS FUNÉRAIRES :**

**MAINTIENT** les tarifs des concessions.

##### **III. SERVICE CULTURE ET VIE LOCALE :**

**MAINTIENT** les tarifs de location pour l'utilisation de salle de l'Espace culturel Alain Poher du lundi au jeudi ; **PRÉCISE** que la salle de spectacle sera mise à disposition des associations ablonaises à titre gracieux une fois par an, dans le cadre de l'organisation d'un gala par activité associative ; **MAINTIENT** les tarifs stages d'animations culturelles et sportives, pour les projets nécessitant le recrutement d'intervenants extérieurs financés par la Ville ; **MAINTIENT** les tarifs de location et de caution pour l'utilisation d'une salle communale.

##### **IV. SERVICES ENFANCE :**

**MAINTIENT** un système de réservation obligatoire jusqu'au mercredi pour la semaine suivante pour la restauration et l'accueil du soir, 1 semaine à l'avance pour les mercredis, 2 semaines à l'avance pour les petites vacances, 5 semaines à l'avance pour les vacances d'été et pas de réservation pour l'accueil du matin ; **PRÉCISE** que les annulations sont possibles 48h avant pour toutes les activités ; **DÉCIDE** d'appliquer le mode de calcul du quotient de la Caisse d'Allocations Familiales aux activités péri et extrascolaires en 8 tranches comme suit :

<b>Barème du quotient familial</b>	
<b>Tranche</b>	<b>Ressources</b>
1	De 0 à 399
2	De 400 à 599
3	De 600 à 799
4	De 800 à 999
5	De 1 000 à 1 199
6	De 1 200 à 1 399
7	De 14 00 à 1 599
8	De 1 600 à plus

**DÉCIDE** que les ressources des familles seront revues chaque année au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours, par consultation des dossiers allocataires, par convention auprès de la CAF du Val-de-Marne (CDAP), par tous documents justifiant leurs revenus pour les familles non allocataires ou qui connaissent un changement notable de leur situation familiale ou professionnelle. En ce cas, les revenus d'activité professionnelle et assimilés, pensions de retraite, rentes et autres revenus imposables, les prestations familiales, le nombre de parts CAF (1 enfant : 2.5, 2 enfants : 3 ; 3 enfants : 4 ; 4 enfants : 4.5)

À défaut de produire les documents demandés dans les délais, la participation sera calculée sur la base du prix au quotient el plus élevé, jusqu'à réception des pièces justificatives, sans effet rétroactif ;

**FIXE** les tarifs comme suit :

<b>Tranches</b>	<b>Ac matin 7h30-8h30</b>	<b>Restauration 11h30-13h30</b>	<b>Ac soir 16h30-19h</b>	<b>Mercredi Vacances 7h-19h</b>
Tranche 1	<b>0,43</b>	<b>1,21</b>	<b>0,77</b>	<b>3,62</b>
Tranche 2	<b>0,66</b>	<b>1,86</b>	<b>0,95</b>	<b>5,54</b>
Tranche 3	<b>0,89</b>	<b>2,51</b>	<b>1,12</b>	<b>7,46</b>
Tranche 4	<b>1,12</b>	<b>3,16</b>	<b>1,30</b>	<b>9,38</b>
Tranche 5	<b>1,35</b>	<b>3,81</b>	<b>1,47</b>	<b>11,30</b>
Tranche 6	<b>1,58</b>	<b>4,46</b>	<b>1,65</b>	<b>13,22</b>
Tranche 7	<b>1,81</b>	<b>5,11</b>	<b>1,82</b>	<b>15,14</b>
Tranche 8	<b>2,04</b>	<b>5,76</b>	<b>2,00</b>	<b>17,06</b>

**PRÉCISE** que les tarifs seront appliqués selon les modalités suivantes : Tarif hors réservation : les prestations non réservées dans les délais prévus feront l'objet d'une majoration de 50% sur le tarif normal ; Réservation sans présence : toute réservation à une activité sera facturée, que l'enfant soit présent ou non ; Tarif PAI : pour les familles fournissant un panier repas aux enfants relevant d'un projet d'accueil individualisé : Réduction de 40 % sur le temps de la pause méridienne, Réduction de 10 % sur le temps périscolaire du soir, Réduction de 10 % sur la journée d'accueil de loisirs, mercredis et vacances scolaires ; Tarifs extérieurs : une majoration de +25 % est appliquée aux tarifs correspondant au QF de la famille concernée ; **DIT**, par réciprocité avec la Ville de Villeneuve-le-Roi, que les tarifs réservés aux Ablonais bénéficient aux Villeneuvois et que les tarifs de la restauration municipale et de l'accueil de loisirs bénéficient aux enfants Villeneuvois scolarisés sur le territoire ; **DIT** que les règlements intérieurs des établissements seront amendés en tant que besoin pour tenir compte des nouvelles modalités de fonctionnement et de tarification ; **DIT** que les tarifs du secteur de l'enfance seront indexés chaque année sur l'évolution de l'inflation, selon l'indice des prix à la consommation Insee de l'année N-1.

#### **V. LES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**MAINTIENT** les tarifs d'occupation du domaine public ; **DIT** que l'unité de facturation n'est pas divisible et qu'il sera fait un ajustement à l'unité supérieure ; **DIT** que pour les permis de stationnement accordés à un organisme à but non lucratif et d'intérêt général, le Maire peut consentir des réductions aux tarifs définis, voire une gratuité exceptionnelle au regard de l'objet et des circonstances de la demande.

#### **VI. LES REFACTURATIONS**

**MAINTIENT** les tarifs des prestations assurées par les services municipaux, notamment en lieu et

place de propriétaires défaillants qui seront refacturés du coût de la prestation par la Ville ; **DIT** que l'ensemble des modalités de fixation des tarifs définis par la présente délibération demeurent valables jusqu'à l'adoption d'une délibération modificative ; **DIT** qu'à l'exception des tarifs funéraires, Monsieur le Maire peut examiner tout cas particulier, dans les limites fixées par le Conseil municipal, et appliquer un tarif spécifique en conséquence ; **DIT** que les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant ; **DIT** que Le Maire et le Receveur-Percepteur d'Orly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

**18-ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS LOCALES DÉCIDE à l'UNANIMITÉ** d'attribuer des subventions de fonctionnement d'un montant global de 1 750 € pour l'exercice 2022 aux associations locales, LE JARDIN PA'RADIS 1 000,00 € et à LA LIGUE CONTRE LE CANCER 750,00 € ; **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au compte 6574 « Subventions de fonctionnement versées aux associations et autres personnes de droit privé » du budget primitif de l'exercice 2022 ; **PRÉCISE** que les subventions attribuées dans la présente délibération ne pourront être versées à un bénéficiaire qui n'aurait au préalable transmis à Monsieur le Maire un dossier complet incluant notamment ses statuts à jour, son dernier rapport moral et financier, ainsi qu'une présentation de ses besoins faisant ressortir l'intérêt local de la demande.

**19-RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021 DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN – SEINE GRANDS LACS**

**PREND ACTE à l'UNANIMITÉ** de la communication du rapport d'activité 2021 de l'Établissement Public Territorial de bassin seine grands lacs ; **PRÉCISE** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil municipal est levée à 20 heures 50.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 29 septembre 2022.



Eric GRILLON  
Maire d'Ablon-sur-Seine